

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUVIER-PATRON Annie, Maire.

Date de la convocation : 20/04/2026

Présents : BOUVIER-PATRON Annie, COUVERT Jean-Luc, MENDOUSSE Anna, BARBA Sylvie, CARON Pierre, COLLIN Christine, COLLIN Sandrine, GIROUD PIFFOZ Eva, GOVIN Arnaud, MASSIGNANI Florence, PERREAU Pierre, ROMET Nicolas, TOUR Virginie.

Absents excusés : CHARPIN Lionel (pouvoir à Mme BOUVIER-PATRON), GAUTHIER Bertrand (pouvoir à Mme MENDOUSSE)

Absents : 02

Pouvoirs : 02

Secrétaire de séance : Arnaud GOVIN

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/03/2026

Nomination d'un secrétaire de séance : Arnaud GOVIN

.....

- **TE 38** : Territoire Energie de l'Isère : Désignation des délégués

- **CAO** : Commission d'Appel d'Offres : Désignation des membres

- **CCID** : Commission Communale des Impôts Directs : Proposition de la liste des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

- **API « Les supérettes des villages »** : Délibération d'approbation de la convention d'occupation du domaine public

### **Questions diverses :**

- **Commissions communales facultatives** : Désignation des membres

- **Bâtiments communaux** : Visite des bâtiments

Madame BOUVIER-PATRON Annie ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Arnaud GOVIN est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

#### ▪ **Délibération n° 2026 – 22 : TE 38 : Territoire Energie de l'Isère : Désignation des délégués**

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;  
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant que pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER M. COUVERT Jean-Luc, délégué titulaire et M. GOVIN Arnaud délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

#### ▪ **Délibération n° 2026 - 23 : CAO : Commission d'Appel d'Offres : Désignation des membres**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante : Liste 1 composée de :

MM. COUVERT Jean-Luc, MENDOUSSE Anna, CARON Pierre, membres titulaires.

MM. CHARPIN Lionel, GAUTHIER Bertrand, GOVIN Arnaud, membres suppléants.

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3 ; Nombre de votants : 15 ; Suffrages déclarés nuls/blancs 0 ; Suffrages exprimés : 15

2°) Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 3 ; Nombre de votants : 15 ; Suffrages déclarés nuls/blancs 0 ; Suffrages exprimés : 15

3°) Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : COUVERT Jean-Luc, MENDOUSSE Anna, CARON Pierre

Membres suppléants : CHARPIN Lionel, GAUTHIER Bertrand, GOVIN Arnaud

#### ▪ **Délibération n° 2026 - 25 : CCID : Commission Communale des Impôts Directs : Proposition de la liste des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.**

Madame la Maire explique que le code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis, sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations, des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal, et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des dernières élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour la commune de Bévenais.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants (commune de 2000 habitants ou moins) désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour exécution des travaux confiés à la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de proposer la liste énumérée au conseil municipal.

▪ **Délibération n° 2026 - 25 : API « Les supérettes des villages »** : Délibération d'approbation de la convention d'occupation du domaine public

Mme la maire rappelle à l'assemblée que la société API DISTRIBUTION SAS a développé un concept de supérettes autonomes et ouvertes sept jours sur sept qui remplissent leur fonction originelle et essentielle de proximité et de lien social que la campagne mérite de retrouver.

Dans le cadre de ce projet, la société API s'est rapprochée de la commune afin d'envisager son implantation sur son territoire et plus particulièrement sur la parcelle section AC n°206.

Pour permettre à la société API DISTRIBUTION SAS de réaliser le projet, il convient que la commune de Bévenais et la société API, signent une convention d'occupation temporaire du domaine public, selon les termes de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Mme la maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à ce projet.

\*\*\*\*\*

Mme la maire a rappelé Mme CANE car précisions demandées sur 2 points :

1/ Sur la convention d'occupation du domaine public – Page 9 – Article 14-2-1 : Résiliation liée au chiffre d'affaires de l'occupant.

Il est noté : « L'occupant peut résilier la convention dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires réalisé est inférieur à 100 000 € sur une période de 6 mois » (soit 200 000 €/an).

Lors du conseil municipal du 24 mars dernier, Mme CANE nous demande un chiffre d'affaires de 450€/jour (soit pour une année bissextile 164 700 €), delta de 35 300 € ??? et aucune évolution pour les années suivantes.

Réponse de Mme CANE : On ne ferme pas une supérette si elle réalise un CA de 164 700 €/an. Si ce CA est atteint la 1ère année, 200 000 € seront faits l'année suivante. 3 supérettes ferment car leur CA était inférieur à 120 000 €.

Les causes :

- L'apicier effectue mal son travail (magasin sale, mal achalandé...),
- La Mairie ne s'implique pas,
- Les associations n'ont pas de compte pro,
- Les habitants « ne jouent pas le jeu ».
- Bévenais possède le potentiel si tout le monde s'implique.

2/ Sur la convention d'occupation du domaine public – Page 15 : Terrain d'implantation.

Il est noté : la déclivité du terrain ne doit pas être supérieure à 1 %.

Sur le Cahier des Charges, il est noté : la déclivité du terrain ne doit pas être supérieure à 2 %.

Réponse de Mme CANE : C'est le cahier des charges qui fait foi.

Mme la maire précise que concernant la reprise du commerce, les candidats reçus ne souhaitent pas tenir l'épicerie.

Mme la maire souhaite mettre en place un comité de pilotage pour la gestion de ce dossier : Annie BOUVIER-PATRON, Jean-Luc COUVERT, Anna MENDOUSSE, Pierre PERREAU, Florence MASSIGNANI

Flux sur la Départementale devant le commerce : 650 voitures/ j : Chiffre fourni par Le Département

**Questions diverses :**

- **Commissions communales facultatives** : Désignation des membres

**COMMUNE DE BEVENAIS - COMMISSIONS COMMUNALES**

**COMMUNE** : Administration, Gestion, Finances

**EDUCATION / AFFAIRES SCOLAIRES** : Conseil d'école, Cantine, Garderie, Périscolaire, Transports scolaires

**URBANISME** : PLUI, Permis de construire, Instruction autorisations travaux, validation des travaux, (visite sur site)

**ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE** : Valorisation de la commune, Gestion et entretien du patrimoine, Chemins forestiers, Zone de préservation.

**ENTRETIENS GENERAUX / RESEAUX** : Bâtiments et espaces communaux (fuël, petites réparations), Eau de ruissellement, Eclairage public TE 38, Circulation, Sécurité, Voiries.

**COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE** : Relation avec les associations (AG), rédaction bulletin municipal, gestion panneau pocket, site internet mairie,

Livret accueil nouveaux habitants, Livre Bévenais d'avant....., Infos pour habitants (mutuelle)....

**AFFAIRES SOCIALES** : Repas des aînés, colis de Noël, téléalarme, appel en cas de canicule

**C. A. O** (Commission d'Appels d'Offres) : Analyse des candidatures avec archi lors d'un marché public, attribution des marchés

**LA MAIRE EST PRESIDENTE DE DROIT DE TOUTES LES COMMISSIONS, UN REFERENT DOIT ETRE NOMME EN CAS D'ABSENCE**

**LA COMMISSION DONNE UN AVIS - LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE ET DELIBERE**

	COMMUNE	EDUCATION AF SCOLAIRES	URBA	ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	ENTRETIENS GENERAUX ET RESEAUX	COMMUNICATION VIE ASSOCIATIVE	AFFAIRES SOCIALES	CAO 3T + 3S	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
BOUVIER A.	P	P	P	P	P	P	P	P	T
BARBA S.						A	A		
CARON P.			A		A			T	T
CHARPIN L.		A			R			S	
COLLIN C.							A		
COLLIN S.				A		A			
COUVERT JL.	R			A	R			T	
GAUTHIER B.		A				A		S	
GIROUD PIFFOZ E.		A							
GOVIN A.				R	A			S	
MASSIGNANI F.		A				R			S
MENDOUSSE A.	A	R					R	T	
PERREAU P.			A			A	A		
ROMET N.	A				A			R	
TOUR V.			A						

- **CCBE** : Réunion avec M. le Sous-préfet M. Boison le 13 mai à 18h.

En raison de l'absence de Mme la maire, M. Caron et Mme Tour seront présents. Les thèmes à aborder seront définis avec Mme la maire.

- **Bâtiments communaux** : Visite des bâtiments

|....

Séance levée à 19h30